



**ARRETE D'OUVERTURE TEMPORAIRE
DU DOMAINE DE LA SAYE
ART43-12052023**

Le Maire de CAVIGNAC,

-
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu la visite de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Blaye du 2 mai 2023, ajournée en raison de la production par l'exploitant, M. Didier MOIOLI, d'un RVRAT avec des réserves sur la partie annexe de l'établissement
- Vu les recherches de l'exploitant, M. Didier MOIOLI, pour faire attester de la conformité de la partie annexe de l'établissement ;

- ARRETE -

article 1^{er} : L'établissement le Domaine de la Saye type L/CTS et de 3^{ème} catégorie sis au 518 rue de la Saye 33620 CAVIGNAC est autorisé à ouvrir ses activités du vendredi 12 mai à 14h00 au dimanche 14 mai 2023 à 18h00.

article 2 : La production d'un RVRAT conforme est attendu sous un délai de 1 mois soit au plus tard le 12 juin 2023 et en tout état de cause avant toute autre demande d'exploitation.

article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. Didier MOIOLI. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet de Gironde

article 4 Le secrétaire général de la mairie de Cavignac, le Garce champêtre de Cavignac et M. le commandant du groupement de la gendarmerie Saint-Savin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 12 mai 2023

Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume GARRIER



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication